

publié sur le site internet de la
collectivité le 30/06/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
ARDECHE007-200072007-DE_2023_59-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 29 juin 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 23/06/2023

Présents : 28

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Magalie MOULIN
Représentés : Sébastien BOURDELY par Thibault ROBERT, Sébastien PRADIER par Jacques GENEST, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Martine IMBERT
Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Géraldine REYNAUD
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_59 - Objet Motion relative à la déviation de Langogne

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 portant avis sur le dossier d'enquête préalable à la DUT du projet de contournement de Langogne,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'enquête publique sur la déviation de Langogne se déroule actuellement.

Le Conseil communautaire confirme, **à l'unanimité**, sa position antérieure et soutient la position de la commune de Lespéron qui s'oppose au tracé prévu.

Considérant que les régions OCCITANIE et AUVERGNE RHONE-ALPES portent la maîtrise d'ouvrage depuis le 1^{er} janvier 2024 et affirment leur volonté de collaborer pour un tracé plus rationnel.

Considérant que le tracé incluant le contournement des villes de Langogne et de Pradelles permettrait d'offrir une vision panoramique sur l'ensemble du haut bassin versant de l'Allier, depuis les monts d'Ardèche jusqu'au Mont-Lozère et aux monts de la Margeride, apportant une attractivité environnementale, touristique et économique sur l'ensemble du bassin de vie de Langogne et sur cette région située aux confins des trois départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère.

La déviation de Langogne est nécessaire mais son utilité et son efficacité seraient très réduites si la déviation de Pradelles n'est pas réalisée en même temps.

Concernant la desserte de Lespéron, la RD 392 doit être pourvue d'un giratoire et non d'un passage souterrain totalement inadapté.

Fait et délibéré à Coucouron, le 29 juin 2023,
Le Président, Jacques GENEST

